

**CONTRAT DE PARTENARIAT**  
**Mise en place de projets agriscolaires en élevage ovin à vocation productive et pédagogique**

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

1/ **Naturapolis**, Etablissement Public Local d'Enseignement et de formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA), dont le siège se situe Route de Velles – Châteauroux 36018.

Représenté par

Sylvette Legrand....., en qualité de Directrice EPLEFPA.....  
dûment habilité à cet effet,

Et

....., dûment habilité à cet effet,

**Ci-après dénommé « NATURAPOLIS »**  
**D'UNE PART**

2/ **Neoen**, Société Anonyme au capital de 214 113 370 euros, dont le siège se situe 8 rue Bayard, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 508 320 017,  
Représentée par Guillaume Decaen, en qualité de Directeur développement France, dûment habilité à cet effet,

**Ci-après dénommée « NEOEN »**  
**D'AUTRE PART**

Ci-après collectivement désignées par les « Parties » et individuellement désignée par la « Partie ».

**Exposé**

Neoen est une société spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques. Neoen développe des projets agriscolaires sur le territoire de l'Indre visant à combiner sur les mêmes terrains un atelier ovin productif, économiquement et humainement viable et respectueux de l'environnement et une centrale photovoltaïque (« la Centrale », ou « les Centrales »). Neoen souhaite par ailleurs que ses projets agriscolaires contribuent au renouvellement des générations au sein de la filière ovine du territoire en facilitant l'installation de jeunes agriculteurs sur les terrains des Centrales et à proximité, en contribuant à la formation professionnelle des futurs éleveurs.

Naturapolis forme des agriculteurs à la conduite d'un élevage ovin moderne et rentable, à travers le Brevet de Technicien Supérieur en Productions Animales diplôme de niveau 5, et le Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole de niveau 4 du Ministère de l'Agriculture.

C'est pourquoi les Parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre un partenariat visant à faciliter l'installation de jeunes éleveurs ovins (« les Eleveurs » ou « l'Eleveur ») sur les terrains des projets agriscolaires de Neoen sur le territoire de l'Indre, et permettre l'accueil sur ces ateliers ovins d'apprentis en cours de formation à Naturapolis.

**Article 1 – Objet du contrat**

L'objet du Contrat est de définir les termes et conditions dans lesquels Naturapolis et Neoen souhaitent collaborer. Ce partenariat a pour vocation à former des élèves issus des formations professionnelles de Naturapolis en apprentissage à l'élevage ovin sous panneaux pour qu'ils deviennent éleveurs des centrales agriscolaires Neoen.

**Le projet agriscolaire de Villegongis sera le projet pilote du partenariat.**

## Article 2 – Engagements de Neoen

- Lorsqu'un éleveur n'est pas déjà présent sur les terrains des projets agriscolaires, Neoen lancera un appel à candidatures pour identifier un Eleveur souhaitant s'installer sur les terrains de la centrale au sein du lycée agricole Naturapolis.
- Neoen s'engage dès le début du présent partenariat à participer aux actions de formation en proposant :
  - o Une visite de la centrale solaire Neoen de Levroux dans l'Indre pour les élèves intéressés.
  - o Une mise à disposition de supports pédagogiques pour les élèves sur le thème des énergies renouvelables et de l'agrisolaire.
  - o Une conférence par un chef de projet Neoen pour les étudiants sur le thème de l'agrisolaire. Cette conférence permettra de présenter le partenariat entre Neoen et Naturapolis et de lancer l'appel à candidatures.
- **Dans le cas du projet de Villegongis**, lorsqu'un éleveur aura été identifié et que Neoen aura obtenu le permis de construire de la centrale de Villegongis, Neoen s'engage à installer une « centrale solaire agrisolaire miniature » sur le campus du lycée Naturapolis. Cette installation permettra :
  - o De former les futurs Eleveurs des centrales agriscolaires Neoen
  - o D'être un outil pédagogique pour les élèves de Naturapolis
  - o De mener des projets d'expérimentation innovants sur le thème de l'agrisolaire (conduite de troupeau sur une centrale agrisolaire, étude de la pousse de l'herbe sous les panneaux, etc)
- Les caractéristiques précises de la centrale agrisolaire miniature sont à convenir entre les Parties selon les besoins de Naturapolis, et dans la limite du budget fixé par Neoen.
- Neoen s'engage, en s'associant à Naturapolis, à présenter aux élèves le fonctionnement de l'atelier ovin lié à une Centrale.
- Neoen s'engage à organiser une visite de la centrale agrisolaire Neoen de Bioule (Tarn-et-Garonne, Occitanie) pour le futur Eleveur.
- Neoen s'engage à permettre aux élèves de Naturapolis des visites une fois par an de la centrale agrisolaire de Villegongis. Neoen et Naturapolis devront se concerter au début d'un cycle de formation professionnelle afin de fixer la date de visite souhaitée.
- **Neoen s'engage à faciliter l'accueil des futurs Eleveurs des centrales agriscolaires Neoen sur des centrales agriscolaires Neoen existantes pour les former en apprentissage.**

## Article 3 - Engagements de Naturapolis

- Naturapolis s'engage à relayer les appels à candidatures de Neoen en organisant des conférences avec les élèves du lycée et un chef de projet Neoen pour présenter la formation en apprentissage et les projets agriscolaires.
- Naturapolis s'engage, en collaboration avec Neoen, à former les futurs Eleveurs en apprentissage.
- Naturapolis s'engage à accompagner Neoen dans le dimensionnement des ateliers ovins des futures centrales agriscolaires Neoen lors des études préalables (pratique d'élevage, chargement en brebis, etc).
  - o Dans ce cadre, Naturapolis s'engage notamment à se rendre avec le chef de projet Neoen à une réunion avec la Chambre d'agriculture de l'Indre pour présenter le partenariat.
- Naturapolis s'engage à mener une réflexion sur la mise en place d'un module de formation dédié à la conduite de l'élevage ovin à l'intérieur d'une Centrale.
- Naturapolis s'engage à proposer à Neoen ou à l'Eleveur son accompagnement dans la mise en œuvre de projets d'expérimentation de méthodes innovantes de conduite de l'élevage ovin à l'intérieur d'une Centrale agrisolaire.

#### **Article 4 – confidentialité, communication et propriété**

Les Parties conviennent que toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient (technique, commerciale, financière ou autre) concernant Neoen ou ses activités, ses produits, et services, ses partenaires commerciaux, fournisseurs, agents et clients, fournies par quelque moyen que ce soit (y compris oral) par ou pour le compte de Neoen, sans que cette liste soit limitative, et dont Naturapolis aura connaissance à l'occasion de la mise en œuvre du présent contrat, sont considérées comme des informations confidentielles (les « Informations Confidentielles »). En conséquence, Naturapolis s'engage expressément à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins du présent contrat,

Toutefois, les Parties conviennent qu'elles pourront communiquer sur l'existence du présent contrat et s'autorisent de façon réciproque, sous réserve d'un accord préalable écrit de l'autre partie (après validation du texte par la partie concernée), à apposer le logo et le nom de l'autre partie dans le respect de la charte graphique le cas échéant, sur les documents et plus généralement les supports de communication concernant des actions conduites dans le cadre du présent contrat.

#### **Article 5 - Comité de Suivi**

Chaque partie désignera un interlocuteur pour le suivi de l'exécution du Partenariat.

Avant la mise en exploration de la centrale, le Comité de Suivi se tiendra à la demande de Naturapolis ou de Neoen, à minima une fois par an.

Le Comité de Suivi devra comporter au moins un représentant de chacune des parties.

Les objectifs du Comité de Suivi sont de dresser un bilan sur les échanges et actions effectuées et de définir les actions à venir.

#### **Article 6 – durée du contrat**

Le contrat prend effet à partir de sa date de signature pour une durée de trois (3) ans. Il sera ensuite tacitement renouvelable par période annuelle sauf résiliation de l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de trois (3) mois avant chaque échéance.

#### **Article 7 – juridiction compétente**

Le présent Contrat est soumis au droit français. Toute contestation qui viendrait à naître à propos de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

#### **Article 8 - cession**

Le Contrat ne pourra être cédé à un tiers sans accord préalable et écrit des Parties.

#### **Article 9 – résiliation**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie se réserve le droit de résilier ce contrat sans préavis et sans frais après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet dans un délai d'un (1) mois.

#### **Article 10 – Dispositions diverses**

Chacune des parties est responsable conformément au droit commun de l'ensemble des engagements mis à sa charge au terme du présent Contrat.

Le présent Contrat ne peut être interprété comme créant une association, une société en participation, une représentation, un mandat, une franchise, une agence commerciale ou un Contrat de travail entre les Parties.

Le présent Contrat représente l'intégralité du Contrat conclu entre les Parties. Il annule et remplace toutes propositions, engagements, accord, Contrats écrits ou verbaux conclus précédemment entre les Parties relativement au même objet. Le présent Contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant signé par les Parties ou tout représentant dûment habilité par les Parties à cet effet.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Concernant les dispositions non valides, les parties s'efforceront de leur substituer des dispositions de portée équivalente reflétant leur commune intention.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées aux présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Toute notification doit être effectuée par écrit, se référer au présent Contrat et être remise en main propre ou par coursier, par fax ou lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée en comparution pour Naturapolis et Neoen. Les Parties pourront modifier leur adresse sous réserve d'en informer l'autre partie dans le respect des dispositions du présent article.

Fait le 18 Mai 2022 à Châteauneuf en 2 exemplaires originaux

L'EPLEFPA Naturapolis



Neoen  
Guillaume Decaen

A handwritten signature in blue ink, consisting of several horizontal and vertical strokes, representing the name Guillaume Decaen.